



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.46)**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société Clariant SFC en vue d'augmenter la capacité de production de ses activités de fabrication de mandélatés exercées sur son site de Trosly Breuil.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette Décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'installation dispose d'un plan particulier d'intervention.

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs 22 janvier au 22 février 2013.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé à la mairie de Trosly Breuil, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Trosly Breuil, siège de l'enquête publique et/ou adresser toute correspondance à Mme Anne Marie FARVAQUE-BERA, commissaire enquêteur.

Celle-ci assurera des permanences à la mairie de Trosly Breuil, pour recevoir les observations écrites et orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 22 janvier 2013, de 16 heures à 19 heures,
- vendredi 1^{er} février 2013, de 16 heures à 19 heures,
- mercredi 6 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- samedi 16 février 2013, de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 22 février 2013, de 16 heures à 19 heures,

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Trosly Breuil et dans les mairies des communes concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).